



ANGLICAN DIOCESE MONTREAL

The Venerable Robert Camara
Executive Archdeacon & Vicar General

Le 15 février 2022 (révisé)

Chers collègues,

La semaine dernière, le gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles clarifications sur son calendrier de réouverture qui affecte les lieux de culte en ce qui concerne le culte et l'utilisation de nos bâtiments pour d'autres activités. Cet après-midi, après avoir envoyé cette lettre, le gouvernement a fait une nouvelle annonce concernant les passeports vaccinaux et les limites de capacité. Veuillez trouver ci-dessous quelques précisions concernant les changements supplémentaires et le calendrier proposé:

CÉRÉMONIES TENUES À L'INTÉRIEUR : Le nombre de personnes autorisées à assister à une cérémonie est limité à 50 % de la capacité habituelle du bâtiment, mais ne peut excéder un maximum de 250 personnes. Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, les personnes de ménages différents devront maintenir entre elles une distance d'au moins un mètre et des contenants de désinfectant pour les mains devront être disponibles. Toute personne souhaitant assister à une cérémonie (13 ans et plus) devra présenter son passeport vaccinal aux fins de vérification à l'aide de l'application *VaxiCode Verif* mise au point par le gouvernement du Québec, disponible gratuitement en téléchargement sur Apple Store ou Google Play. Selon les protocoles gouvernementaux, les employé(e)s salarié(e)s (incluant les musiciens), les bénévoles dont l'assistance est requise pour la tenue de la cérémonie et les personnes sans domicile fixe ne sont pas requis de présenter une preuve de vaccination. Une exception additionnelle existe dans le cas de funérailles, dont les détails figurent ci-dessous. Dans la mesure du possible, tous les efforts raisonnables devraient être fournis afin de permettre aux personnes non-vaccinées de recevoir les sacrements à l'extérieur de l'église. À partir du **lundi 21 février**, le nombre de personnes autorisées à assister à une cérémonie est limité à 50 % de la capacité habituelle du bâtiment jusqu'à un maximum de 500 personnes, avec les restrictions mentionnées ci-dessus. *Les passeports vaccinaux ne sont plus exigés pour les lieux de culte.* À partir du **lundi 28 février**, le nombre de personnes autorisées à assister à une cérémonie est à 100 % de la capacité du bâtiment, avec les restrictions susmentionnées.

FUNÉRAILLES ET MARIAGES : Les cérémonies de funérailles et les mariages peuvent être tenues selon les modalités décrites plus haut.

CHANT : Le chant congrégationnel est autorisé avec l'utilisation de masques. Les membres des chorales peuvent chanter à condition de porter un masque de procédure en chantant et de maintenir entre eux une distance de deux mètres, de même que de conserver une distance de deux mètres entre eux et l'assemblée (CNESST).

CAFÉ : Les rassemblements informels sont autorisés après les cérémonies à condition qu'une distance d'un mètre soit respectée entre les foyers, que des couvre-visages soient portés (sauf pour manger ou boire) et que le café/la nourriture soit servi(e) par une personne portant des gants et un couvre-visage (pas de buffet en libre-service).

ÉCOLE DU DIMANCHE : À partir du lundi 21 février il est désormais permis de tenir, publiquement, des activités d'éducation chrétienne comme l'école du dimanche si les participants portent le couvre-visage et demeurent à un mètre les uns des autres. *Les passeports vaccinaux ne sont plus exigés pour les lieux de culte.* À partir le 28 février, aucune limite de capacité n'est requise.

LOCATION DE SALLES : À partir du lundi 21 février, la location de salles paroissiales est autorisée, avec un maximum de 50 personnes et la présentation d'un passeport vaccinal. À partir du lundi 14 mars, la location de salles paroissiales est permise, sans preuve de vaccination, et aucune restriction quant au nombre de participants.

ASSEMBLÉES PAROISSIALES ANNUELLES : À partir du lundi 21 février, les rassemblements publics tels que les réunions sont autorisés dans le cadre des directives de santé publique avec une capacité de salle de 50 %.

Les mises à jour du gouvernement peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante:
<https://bit.ly/3hyPYUw>

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec votre archidiacre territorial.

Bénédiction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Caron', followed by a small cross symbol.